

**MUNICIPALITÉ DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE**  
**MUNICIPALITÉ DE LA MARTRE**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le lundi 3 juin 2024 à 19 h dans la salle du conseil située au 9 avenue du Phare, La Martre.

Sont présents : Marc-André Diné, conseiller; Rémy-Richard Leclerc; Guylaine Marin, conseillère; Marie-Laure Rioux, conseillère, formant quorum sous la présidence du maire Yves Sohier.

Sont absents : Philippe Achaintre, conseiller, et Valerie Bertrand, conseillère.

Est également présent Dasmine Matiedje, directrice générale et greffière-trésorière.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire constate le quorum à 19 h, et déclare la séance ouverte et fait la lecture de l'ordre du jour :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. RÉSOLUTION POUR ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. RÉSOLUTION POUR ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 MAI 2024
4. DÉPÔT DES ENGAGEMENTS
5. RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DES FACTURES
6. RÉSOLUTION POUR ADOPTER LES AMENDEMENTS ET LE RAPPORT BUDGÉTAIRES
7. RÉSOLUTION POUR AUTORISATION SIGNATURE COMPTES BANCAIRES
8. RÉSOLUTION AUTORISANT LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE À S'INSCRIRE À CLICSÉCUR
9. RÉSOLUTION POUR LA RÉMUNÉRATION DE LOUIS HUPPÉ
10. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-002 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-10 CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FOND LOCAL RÉSERVÉ A LA RÉFECTION ET A L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES »
11. RÉSOLUTION DEMANDANT LA RÉVISION DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ POUR LES TAXES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC - APPUI
12. RÉSOLUTION POUR DÉSIGNATION DE NOUVEAUX FONCTIONNAIRES RESPONSABLE EN MATIÈRE D'URBANISME - APPLICATION MUNICIPALE D'URBANISME
13. RÉSOLUTION POUR AUTORISER UNE ALLOCATION AUX COLS BLEUS POUR LES BOTTES DE TRAVAIL
14. RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION
15. RÉSOLUTION POUR PRÉSENTER UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME PRIMA
16. RÉSOLUTION POUR FORMATION PG SOLUTION
17. VARIA
18. PÉRIODES DE QUESTIONS
19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**2024-06-88**

**2. RÉSOLUTION POUR ADOPTER L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Guylaine Marin d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2024-06-89**

**3. RÉSOLUTION POUR ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 MAI 2024**

Il est proposé par le conseiller Rémy-Richard Leclerc d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **4. DÉPÔT DES ENGAGEMENTS**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste des engagements pour la période du 1er avril 2024 au 29 mai 2024 totalisant la somme de 499 \$. Une copie de la liste a été remise à chaque membre du conseil.

**2024-06-90**

#### **5. RÉOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DES FACTURES**

Il est proposé par le conseiller Marc-André Dinel d'adopter les factures à payer totalisant la somme de 15 809.51 \$ et d'en autoriser le paiement. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2024-06-91**

#### **6. RÉOLUTION POUR ADOPTER LES AMENDEMENTS ET LE RAPPORT BUDGÉTAIRES**

##### **Année 2024**

Il est proposé par le conseiller Remy-Richard Leclerc d'adopter la liste des amendements budgétaires de l'année 2024 du journal du budget révisé portant les numéros 12 et 13 ainsi que le rapport intitulé « Activité de fonctionnement à des fins fiscales » montrant les revenus et les dépenses au 28 mai 2024 ainsi que les prévisions révisées de l'année 2024 montrant aucun surplus. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2024-06-92**

#### **7. RÉOLUTION POUR AUTORISATION SIGNATURE COMPTES BANCAIRES**

Il est proposé par la conseillère Guylaine Marin :

- . que le maire Yves Sohier et la directrice générale et greffière-trésorière Dasmie Matiedje ou, en cas d'absence du maire, à titre de maire suppléant Marc-André Dinel soient les représentants de la Municipalité à l'égard de tout compte que la Municipalité détient ou détiendra à la caisse. Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la Municipalité :
  - émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de charge ou autre effet négociable;
  - signer et approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
  - demander l'ouverture par la caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;
  - signer tout document ou toute convention utile pour la bonne marche des opérations de la municipalité;
- . que Dasmie Matiedje, directrice générale et greffière-trésorière, exercera seule les pouvoirs suivants, au nom de la municipalité :
  - faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;
  - concilier tout compte relatif aux opérations de la municipalité;
- . que tous les autres pouvoirs des représentants doivent être exercés sous la signature de deux d'entre eux, étant entendu que la signature de la directrice générale et greffière-trésorière doit toujours apparaître;
- . que si l'un des représentants adopte l'usage d'un timbre de signature, la Municipalité reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera liée par celle-ci comme si elle avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été effectuée sans autorisation, ou de toute autre manière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2024-06-93**

#### **8. RÉOLUTION AUTORISANT LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE À S'INSCRIRE À CLICSÉQR**

Il est proposé par le conseiller Marc-André Dinel :

- . que Dasmie Matiedje, directrice-générale et greffière-trésorière, agisse en tant que représentant officiel, et soit autorisé à signer, au nom de la Municipalité, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQR et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin.
- . que le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaire à l'inscription à clicSÉQR.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2024-06-94

**9. RÉOLUTION POUR RÉMUNÉRATION DE LOUIS HUPPÉ**

Il est proposé par la conseillère Guylaine Marin de modifier la résolution numéro 2024-05-85 pour fixer la rémunération de Louis Huppé à l'effet que Louis Huppé demeure à l'emploi de la Municipalité jusqu'au 31 mai 2024 pour aider la nouvelle directrice générale et greffière-trésorière dans ses tâches à raison d'environ 10 heures par semaine au taux horaire de 35 \$ et par la suite sur demande de la nouvelle directrice générale et greffière-trésorière au taux horaire de 25 \$, pour un maximum de 10h semaine. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2024-06-95

**10. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-002 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-10 CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FOND LOCAL RÉSERVÉ A LA RÉFECTION ET A L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES »**

Attendu que le Conseil est d'avis de modifier le règlement numéro 2008-10 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques pour prévoir un certain pourcentage à titre de coût d'administration du régime;

Attendu qu'un avis de motion du présent Règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 8 avril 2024 ;

Attendu que le Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 30 mai 2024;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent Règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu que toute personne pouvait obtenir une copie du présent Règlement conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que des copies du présent Règlement étaient mises à la disposition du public avant le début de la présente séance;

Il est proposé par le conseiller Marc-André Dinel que le Règlement numéro 2024-002 intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 200810 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques », Règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE  
MUNICIPALITÉ DE LA MARTRE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-002**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO  
2008-10 CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN FONDS  
LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN  
DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES**

Attendu que le Conseil est d'avis de modifier le règlement numéro 2008-10 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques pour prévoir un certain pourcentage à titre de coût d'administration du régime;

Attendu qu'un avis de motion du présent Règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 8 avril 2024;

Attendu que le Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 30 mai 2024;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent Règlement et renoncent à sa lecture;

Attendu que toute personne pouvait obtenir une copie du présent Règlement conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que des copies du présent Règlement étaient mises à la disposition du public avant le début de la présente séance;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme si ici reproduit au long.

**Article 2**

L'article 4 du règlement numéro 2008-10 est modifié et le nouvel article 4 se lit comme suit :

#### **Article 4 Destination du fonds**

Les sommes versées au fonds seront utilisées, soustraction faite d'une somme correspondant à 15 % à titre de coût d'administration du régime :

1. à la réfection ou à l'entretien de tout ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter, à partir des sites de carrières ou de sablières situés sur le territoire de la municipalité, des substances assujetties à l'égard desquelles un droit est payable en vertu de l'article 5;
2. à des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport des substances assujetties.

#### **Article 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Yves Sohier  
Maire

Dasmine Matiedje  
Directrice générale et greffière-trésorière

**2024-06-96**

#### **11. RÉOLUTION DEMANDANT LA RÉVISION DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ POUR LES TAXES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC - APPUI.**

Il est proposé par le conseiller Remy-Richard Leclerc d'appuyer la Municipalité d'Upton dans ses revendications pour la demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2024-06-97**

#### **12. RÉOLUTION POUR DÉSIGNATION DE NOUVEAUX FONCTIONNAIRES RESPONSABLE EN MATIÈRE D'URBANISME - APPLICATION MUNICIPALE D'URBANISME**

Considérant qu'en vertu de l'article 236 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), le Conseil municipal doit désigner les fonctionnaires qui sont responsables de délivrer les permis et certificats d'autorisation;

Considérant qu'en vertu d'une entente intermunicipale, la MRC de La Matanie fournit des services en matière d'urbanisme à la municipalité;

Considérant qu'en date du 8 avril 2024, la municipalité a adopté la résolution numéro 2024-04-70, afin de désigner les fonctionnaires responsables de la délivrance des permis et des certificats en matière d'urbanisme

Considérant que la MRC a procédé à l'embauche d'un inspecteur en bâtiments surnuméraire;

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter le nom de cet inspecteur à la liste des fonctionnaires désignés par la municipalité en vertu de la résolution numéro 2024-04-70;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Guylaine Marin :

. que le Conseil municipal désigne Jérôme Gauthier, à l'emploi de la MRC de La Matanie, à titre d'inspecteur en bâtiments surnuméraire;

. d'autoriser Jérôme Gauthier à accorder et délivrer des permis et certificats en matière d'urbanisme;

. que, sur recommandation du Service d'urbanisme de la MRC de La Matanie, la directrice générale et greffière-trésorière, Dasmine Matiedje, soit également autorisé à agir à titre de fonctionnaire désigné.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2024-06-98**

#### **13. RÉOLUTION POUR AUTORISER UNE ALLOCATION AUX COLS BLEUS POUR LES BOTTES DE TRAVAIL**

Attendu que la municipalité doit s'assurer de la santé et de la sécurité de ces employés dans leur milieu de travail,

Il est proposé par le conseiller Remy-Richard Leclerc d'allouer une allocation de 150 \$ par col bleu pour l'achat de botte de travail et d'autoriser le remboursement sur présentation d'une pièce justificative. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

- 2024-06-99      14.    RÉSOLUTION POUR AUTORISER L'ACHAT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION**
- Il est proposé par la conseillère Marie-Laure Rioux de ratifier l'achat de panneaux de signalisation (cône, homme au travail et support) totalisant la somme de 460.85 \$ taxes incluses auprès de Signalisation Lévis Inc et d'amender le poste budgétaire 02-355-00-649 d'une somme de 423 \$ en prenant les derniers nécessaires du poste 02-992-00-881. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.
- 2024-06-100    15.    RÉSOLUTION POUR PRÉSENTER UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME PRIMA**
- Attendu que le Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) vise à soutenir les communautés dans leur adaptation au vieillissement de la population;
- Attendu qu'il accorde un financement aux municipalités et municipalités régionales de comté ayant adopté une politique des aînés et un plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) pour la réalisation de travaux d'infrastructures et d'aménagements visant les besoins des aînés;
- Attendu que l'aide financière pouvant être accordée à une municipalité représente 100 % de la valeur des travaux admissibles jusqu'à concurrence d'un maximum de 100 000 \$;
- Attendu que la présentation des projets 2024 se termine le 18 juin 2024;
- Attendu qu'il y a lieu de préparer un projet pour 2025;
- Il est proposé par la conseillère Guylaine Marin:
- . que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;
  - . que la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
  - . que la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;
  - . que la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.
- 2024-06-101    16.    RÉSOLUTION POUR FORMATION DE PG SOLUTION**
- Attendu qu'il y a lieu de former la directrice générale et greffière-trésorière sur les logiciels PG,
- Attendu l'offre de services reçus de PG Solutions;
- Il est proposé par la conseillère Guylaine Marin :
- . de retenir les services de PG Solutions pour former la directrice générale et greffière-trésorière sur les logiciels de PG pour 6 séances de 3.5 heures, pour un total en honoraires de 4 728 \$ taxes en sus;
  - . d'amender le poste budgétaire 02-130-00-454 d'une somme de 4 964 \$ en prenant les derniers nécessaires du poste 02-992-00-881.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.
- 17.    VARIA**
- . fête de la St-Jean le 24 juin : bénévoles recherchés;
  - . autorisation pour demande d'une borne électrique dans le stationnement de la Municipalité;
  - . soumission pour toiture de l'édifice municipal;
  - . congrès des maires
- 18.    PÉRIODE DE QUESTIONS**
- Des questions sont posées par des citoyens.
- 2024-06-102    19.    LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**
- Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par la conseillère Guylaine Marin que la présente séance soit levée à 19 h 46. Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Yves Sohier  
Maire

Dasmine Matiedje  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

*Je, Yves Sohier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

*Yves Sohier  
Maire*